



**Aix en Provence**

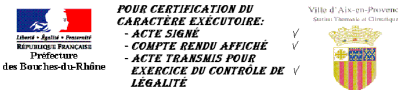
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-470**

**Séance publique du**

**16 décembre 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-57738-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : RETARD DANS LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU TGI -AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ENTREPRENDRE TOUTES DEMARCHES UTILES AUPRES DE L'ETAT.**

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services  
Direction des Assemblées et CommissionsRAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2014**Nomenclature : 8.4**  
Amenagement du territoire

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN****OBJET** : RETARD DANS LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU TGI -AUTORISATION  
DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ENTREPRENDRE TOUTES DEMARCHES UTILES  
AUPRES DE L'ETAT.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

**I - HISTORIQUE DU DOSSIER**

La Ville d'Aix en Provence assume une vocation judiciaire historique et constitue l'un des pôles juridiques les plus importants de notre pays.

En 2005, un projet de création d'un pôle judiciaire pour la Ville D'Aix en Provence a été lancé afin de remplacer l'ancien Tribunal de Grande Instance vétuste, mal dimensionné pour les besoins de son ressort et inadapté au bon fonctionnement des services de la justice.

Concrètement, le Ministère a procédé à l'ensemble des acquisitions foncières avenue Carnot et a lancé un concours d'architecte dont le lauréat désigné par le jury le 8 octobre 2007, a été M. SOLLER, dans le cadre d'un projet de l'ordre de 100 millions d'euros.

La Ville a mis également gracieusement à disposition de l'Etat les terrains PRATESI sur lesquels l'Etat a édifié des bâtiments modulaires permettant au TGI de disposer de locaux supplémentaires facilitant par la même les opérations de démolition/ reconstruction liées à l'édification d'un nouveau TGI.

Le Ministère a estimé à la suite de ce jury, le coût de l'opération trop important en investissement comme en fonctionnement et n'a pas donné suite à ce projet.

Des études nouvelles ont été faites, qui ont conduit le Ministère à revoir fortement à la baisse le projet (45 millions d'euros) et à phaser celui-ci de la façon suivante :

- démolition de la partie ancienne de l'actuel TGI (ancienne clinique) et construction de bâtiments provisoires permettant le relogement du personnel durant le chantier. Comme vous avez pu le constater ces travaux sont réalisés à ce jour.
- mise en œuvre du projet de l'architecte lauréat M. BARANI en 2015/ 2016.

Or, le financement de cette opération n'est plus programmé par l'Etat.

## II – PROBLEMATIQUE ACTUELLE

### 1/ Problème de sécurité sur les sites Carnot et Pratesi

La vétusté et l'état de délabrement des bâtiments maintiennent les personnels dans des conditions indignes. Les dégradations et désordres nécessitent de multiples interventions au quotidien : espaces publics et secteurs sécurisés réduits en raison de la perspective d'un Tribunal de Grande Instance définitif, proximité entre prévenus et condamnés, d'où les tensions que le service de sécurité n'arrive plus à gérer, salles d'audience combles, public stationnant dans la salle des pas perdus, attente gardée sous dimensionnée par rapport aux besoins de la juridiction , escalade du mur d'enceinte par les « supporters » des personnes jugées qui ne manquent pas de communiquer et d'insulter les escortes, sécurité aux abords du palais provisoire sommaire et insuffisante, difficile à surveiller (pas d'éclairage, pas de caméras), conservation des pièces à conviction et des scellés (armes, stupéfiants) dans des locaux provisoires dont les cloisons en algéco sont susceptibles d'effractions aisées et d'inondations .

### Le surcoût financier en personnel et entretien

Ces deux sites, étant éloignés l'un de l'autre de sept kilomètres, exigent :

- des déplacements quotidiens de fonctionnaires et de magistrats;
- un doublement des services d'accueil ;
- un doublement des services de gardiennage et de sécurité incendie;
- des archives non mutualisées ;
- un entretien des espaces verts des deux sites ;
- un éloignement des services du Siège et du Parquet ;
- des dépenses d'entretien faramineuses en l'état des bâtiments provisoires conçus pour une durée de vie limitée (quatre ans).

### III – CONSTAT ET PERSPECTIVES

Bientôt dix ans après le lancement du projet, la première pierre n'a toujours pas été posée alors qu'elle était pourtant annoncée au second trimestre 2014.

D'après le Ministère de la justice, faute de crédit, les travaux de construction du nouveau TGI ne sont pas annulés mais reportés sans précision de date.

Il est cependant étonnant que dans le même temps, l'Etat investisse dans la réouverture de TGI dont l'utilité n'est pas aussi manifeste et prioritaire que celui d'Aix en Provence.

Un tel retard, s'il se confirmait, outre l'immense déception, aurait de graves conséquences en terme de sécurité des bâtiments, des personnels et des justiciables.

Il laisserait perdurer une situation dans laquelle les coûts de fonctionnement se trouvent démultipliés, pour une efficacité moindre du service public.

Magistrats, fonctionnaires, auxiliaires de justice travaillent depuis quarante ans dans des locaux provisoires et des conditions désastreuses : bâtiments vétustes, inadaptés à l'origine puis implantés en 2010 sur deux sites antagonistes puis enfin un bâtiment provisoire destiné à être utilisé jusqu'en 2017.

Cette situation n'a été acceptée et tolérée par l'ensemble des personnels de justice que dans la mesure où elle devait prendre fin en 2016, date annoncée pour la livraison du nouveau Palais de Justice (Projet «Barini»).

En effet, la prolongation, au delà de cette date, la scission des services dans deux bâtiments provisoires, conçus pour assurer un hébergement transitoire et non pérenne de services hautement sensibles, est très problématique

Au delà de la souffrance pour un centre ville de devoir subir un site manifestement à l'abandon, il nous faut penser aux magistrats, greffiers, acteurs des professions judiciaires et personnels de ce Tribunal, qui tous, doivent travailler depuis des années dans des conditions honteuses pour notre Justice.

Pour eux tous, et pour la Ville d'Aix en Provence, un Tribunal de Grande Instance digne de ce nom n'est pas un luxe mais une impérieuse nécessité car les conditions matérielles actuelles y sont à ce point déplorables que c'est toute l'organisation locale de l'institution judiciaire qui menace de s'affaïsser.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir

- **AUTORISER** Mme le Maire et Monsieur Le Premier Adjoint, à intervenir auprès de la Chancellerie pour être autorisé à faire construire le Tribunal de Grande Instance par la Ville d'Aix en Provence, sur la base du projet arrêté par le Ministère de la Justice et de mettre au point la solution de remboursement par l'Etat sur plusieurs années, conformément d'ailleurs, à l'engagement du gouvernement de reporter et de ne pas annuler cette construction, qui aurait du être prioritaire.

DL.2014-470 - RETARD DANS LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU TGI -AUTORISATION  
DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ENTREPRENDRE TOUTES DEMARCHES UTILES  
AUPRES DE L'ETAT.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)